AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

OPERA CONSTRUCTION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 4 269 271,20 €.
Siège social : 4A rue de l'Industrie, 67450 Mundolsheim.
315 829 507 R.C.S. Strasbourg.

OPERA CONSTRUCTION LORRAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €.
Siège social : 4A rue de l'Industrie, 67450 Mundolsheim.
492 035 969 R.C.S. Strasbourg.

Avis d'apport partiel d'actifs

1) Par convention sous seing privé à STRASBOURG en date du 27 septembre 2006, la Société OPERA CONSTRUCTION et la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la Société OPERA CONSTRUCTION faisait apport à la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE de sa branche complète d'activité de promotion immobilière développée en Lorraine ainsi que des sociétés de promotion immobilière rattachées, comprenant un actif de 5 610 163 € et un passif de 1 895 865 €, soit un apport net de 3 714 298 €.

2) Cette convention d'apport partiel d'actif a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société OPERA CONSTRUCTION du 29 décembre 2006 et par décisions de l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE du 31 décembre 2006. En rémunération de l'apport réalisé au profit de la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, l'associé unique a procédé à une augmentation de capital de 3 714 200 €, pour le porter de 1 000 € à 3 715 200 €, au moyen de la création de 37 142 parts sociales nouvelles de 100 € de nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société OPERA CONSTRUCTION. La prime d'apport s'est élevée à 98 €.

3) En conséquence, aux termes de sa décision du 31 décembre 2006, l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE a modifié les articles 6 et 7 des statuts, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Article 6 – Apports – Formation du capital
Il est ajouté à cet article un nouveau paragraphe rédigé comme suit :
Selon traité d'apport partiel d'actif du 27 septembre 2006, il a été fait apport par la Société OPERA CONSTRUCTION à la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité « Lorraine », pour une valeur nette de 3 714 298 €, lequel a été rémunéré par la création de 37 142 parts sociales de 100 € attribuées à OPERA CONSTRUCTION, à titre d'une augmentation de capital de 3 714 200 €.La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 98 €.
Article 7 – Capital
Cet article est désormais rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à 3.715.200 €, divisé en 37.152 parts de 100 € chacune, entièrement libérées.

4) Aux termes de cette même décision du 31 décembre 2006, l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 décembre 2006. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme.

Ancienne mention. — Société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention. — Société par actions simplifiée.

Capital.

Ancienne mention. — Le capital social est fixé à 3 715 200 € et divisé en 37 152 parts sociales de 100 € chacune entièrement libérées.

Nouvelle mention. — Le capital social est fixé à 3 715 200 € et divisé en 37 152 actions de 100 € chacune entièrement libérées.

Administration.

Ancienne mention :
Gérant : Monsieur Jean-Marie Kraemer,
56 rue de Vouille, 75015 Paris.

Nouvelle mention :
Président : Monsieur François AUDOLLENT
25, rue des Martyres de la résistance,
57950 MONTIGNY LES METZ

Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes ont été confirmés dans leurs fonctions.

Mentions complémentaires.

Admission aux assemblées et droit de vote. — Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément. — Toute cession d'actions entre associés ou à un tiers, à un conjoint, ascendant ou descendant d'un associé ou du cédant seront soumises à l'agrément préalable de la Société donné par les associés.
Mention sera faite au RCS de Strasbourg.

Pour avis.

0701289